



## **Règlement concours photo 2019 sur les sites Natura 2000 du Morvan**

### **«Le Morvan: du crépuscule à l'aurore»**

#### **Article 1 – Objet**

Le Parc naturel régional du Morvan organise du **15 mars au 25 août 2019, dans le cadre des animations Natura 2000**, un concours photographique sur le thème de la nuit, de la trame noire, de la faune nocturne .... en lien avec le dépôt de dossier de candidature au label « Parc international de ciel étoilé ».

Il s'intitule « **Le Morvan : du crépuscule à l'aurore** ».

#### **Article 2 - Contexte**

Ce concours photo décernera plusieurs prix (prix jeune, prix du jury, coup de cœur des élus et coup de cœur des internautes).

Le but de ce concours est de faire connaître l'action de l'Europe et du Parc en faveur des sites classés « Natura 2000 », nés de la **volonté de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales et plus particulièrement les deux sites Natura 2000 situés sur notre territoire et animés par le Parc naturel régional du Morvan.**

#### **Article 3 – Modalité de participation**

L'accès à ce concours est **gratuit et est destiné exclusivement aux photographes amateurs** (personne qui ne gagne pas de revenus grâce à la photographie), personnes majeures ou mineures. Les participants mineurs joindront une autorisation parentale.

**Les membres du jury ainsi que les salariés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, ne peuvent participer.**

Il est possible de participer à ce concours à hauteur de **deux photos, maximum par personne.**

**Le concours est composé de quatre catégories :**

##### **Prix jeune :**

- destiné aux personnes âgées de moins de 16 ans à la date de fin du concours (25/08/19)
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (voir chap. 4.1).
- les lots seront dévoilés ultérieurement.

##### **Prix du jury :**

- destiné aux personnes âgées de plus de 16 ans
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (voir chap. 4.1).
- le 1<sup>er</sup> prix sera récompensé par deux journées gauloises à Bibracte-Mont Beuvray soit entrée libre au musée avec audio-guide, visite guidée du site archéologique et deux repas au chaudron ;
- le 2<sup>ème</sup> prix de cette catégorie sera dévoilé ultérieurement.

##### **Coup de cœur des élus :**

- ce coup de cœur sera décerné par les élus du Parc naturel régional du Morvan et les élus des sites Natura 2000.
- le lot de cette catégorie sera dévoilé ultérieurement.

### **Coup de cœur des internautes :**

- du 27 août au 25 septembre, tous les internautes pourront voter pour leurs photographies préférées grâce à ce lien google form :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfjiGERly2xz\\_6KT1RFfEZm5CqZqI3XRb5IXT9cxmL0U6LKDw/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfjiGERly2xz_6KT1RFfEZm5CqZqI3XRb5IXT9cxmL0U6LKDw/viewform?usp=sf_link)

-le lot pour cette catégorie sera dévoilé ultérieurement.

### **Chaque participant complétera et signera un bulletin d'inscription obligatoire par photo.**

Aucun frais engagé par le candidat ne sera remboursé (déplacement sur le terrain, impression papier de la photo, frais d'envoi postaux ou autres).

## **Article 4 – Désignation du jury, des gagnants et attribution des gains**

### **4.1 : Le jury :**

Le jury sera composé d'élus, de photographes et de salariés du Parc.

**Attention : les membres du jury et les salariés du Parc ne peuvent participer au concours.**

Un jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- ◆ originalité (/6 points)
- ◆ qualité (/7 points)
- ◆ esthétique de la photographie (/7 points)

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury discernera le prix du jury et le prix jeune.

Le « Coup de coeur des internautes » sera attribué sur la base des votes recueillis sur internet via un formulaire google form du 27 août au 25 septembre 2019.

Le « Coup de coeur des élus » sera attribué par les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan et ceux des sites Natura 2000 animés par le Parc.

L'organisation se réserve le droit de faire une présélection des photos par un comité de présélection sur les critères : respect du sujet et du règlement « coup de coeur des élus » et « coup de coeur des internautes ».

**Les photographies seront toutes anonymes lors de la présélection par le comité de sélection et du vote du jury. Seuls les organisateurs du concours ne faisant pas partie ni du jury, ni du comité de présélection connaîtront les auteurs des clichés.**

### **4.2 : La remise des prix:**

Les photos gagnantes seront dévoilées le 5 Octobre 2019, lors de l'inauguration de la Fête de l'Automne et des Associations à la Maison du Parc à Saint Brisson. Les gagnants se verront remettre leurs récompenses le jour même.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot à la Maison du Parc à Saint Brisson.

Les frais de déplacement ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan.

Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom, de sa commune de résidence et des informations liées à la photo (titre, lieu de prise de vue ...).

## **Article 5 – Conditions de participations :**

### **5.1 : Lieu et date de la prise de vue:**

Les photos devront impérativement être prises sur le territoire des sites **Natura 2000 animés par le Parc** (voir annexe).

**Lien pour trouver les cartes des sites Natura 2000 (liste des communes en annexe):**

- <http://biodiversitedumorvan.n2000.fr/>

**ATTENTION : depuis l'année dernière, la liste des communes a changé !**

Le concours se déroulera du 15/03/2019 00h00 au 25/08/2019 23h59.

Toute photo parvenue **après le 25/08/2019 minuit** sera éliminée du concours.

Il n'est pas obligatoire que les photos soient réalisées durant la période du concours photos à savoir du 15 mars au 25 août 2019.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Clémence WECK au 03.86.78.79.85 ou sur [biodiversite@parcdumorvan.org](mailto:biodiversite@parcdumorvan.org)

## 5.2 : Conditions générales :

Les candidats au concours doivent :

1. être **auteurs** du / des cliché(s)
  2. être dépositaires des **droits liés à l'image**
  3. avoir l'**autorisation des personnes identifiables** sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) cette autorisation n'est pas nécessaire.
- La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

**En participant à ce concours, le photographe témoigne d'une démarche respectueuse des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que des propriétés privées.**

## 5.3 : Forme et nature :

Chaque participant devra faire parvenir les photos en **format numérique** (JPG en 5 millions de pixels minimum (en 300 dpi)) format minimum 20x27 ou 20x30. Ou en format argentique numérisé.

Le traitement informatique de l'image est laissé libre.

Une fiche (voir annexe) sera à remplir **pour chaque photo**.

Un titre devra être donné à chaque photographie.

**Le fichier image devra être de la forme Prénom\_NOM\_titre.jpg**

## 5.4 : Envoi :

Les photos, accompagnées du présent **règlement daté et signé et du bulletin d'inscription**, pourront être :

- envoyées par mail à l'adresse [biodiversite@parcdumorvan.org](mailto:biodiversite@parcdumorvan.org),
- déposées à la Maison du Parc naturel régional du Morvan,
- envoyées sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante à l'adresse suivante :

Maison du Parc  
Concours photo  
58230 Saint-Brisson

Les frais d'envoi ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan.

## Article 6 – Responsabilités

Le Parc naturel régional du Morvan se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de l'envoi de la photo.

Le Parc naturel régional du Morvan ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toutes causes indépendantes de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Les images ayant occasionnées un dérangement manifeste ou une nuisance vis-à-vis d'une espèce sauvage ou domestique seront écartées.

#### **Article 7 - Droits**

Chaque participant devra être l'**auteur des photos** qui seront **libres de tous droits** artistiques ou autres.

Les auteurs des photos s'engagent à garantir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents acceptent la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux.

#### **Article 8 – Autorisation de publication**

Les participants acceptent que les photographies soient mises en ligne sur les sites internet du Parc du Morvan, Natura 2000 Morvan, sur la page Facebook du Parc du Morvan et sur google form afin que les internautes puissent voter dans le cadre de ce concours exclusivement.

#### **Article 9 – Utilisation des photos :**

Les photos en format numérique non gagnantes seront détruites à la fin du concours.

Les photos qui seront présélectionnés seront diffusés sur internet afin que les votes puissent être fait pour la catégorie « coup de coeur des internautes ».

Concernant les photos gagnantes, elles seront imprimées pour la Fête de l'Automne et des Associations et resteront affichées à la Maison du Parc à Saint-Brisson.

Le Parc naturel régional du Morvan s'engage à ne pas utiliser les photos à des fins commerciales. Les clichés ne seront pas réutilisés ultérieurement par le Parc sans autorisation expresse de leur auteur.

Le .... / .... / ..... à .....

Nom, prénom et signature du participant:

## Formulaire de renseignement :

(A joindre pour chaque photo, avec le règlement daté et signé)

Nom : ..... , Prénom : .....

Age\* : .....

Adresse\* : .....

.....

Numéro de téléphone\* : .....

Adresse mail\* : ..... @ .....

Date de la prise de vue : ..... / ..... / .....

Lieu de la prise de vue :

Commune : .....

Complément (lieu-dit, parcelle cadastrale, GPS ...) : .....

Titre de la photographie : .....

Explication du contexte de la photo si nécessaire :

**Attention : Toute photographie envoyée sans ce bulletin de participation complet ne pourra pas participer au concours.**

\*Ces informations, confidentielles, ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront pas utilisées en dehors du concours photos.

**Annexe** : Liste des communes appartenant à un site Natura2000 animé par le Parc naturel régional du Morvan :

Commune	Zone	Département
Alligny En Morvan	PNR	Nièvre
Alluy	Hors Parc	Nièvre
Arleuf	PNR	Nièvre
Arnay le duc	PNR	Cote d'or
Avallon	PNR	Yonne
Avrée	Etude Charte	Nièvre
Brassy	PNR	Nièvre
Brinay	Hors Parc	Nièvre
Biches	Hors Parc	Nièvre
Champeau En Morvan	PNR	Cote-d'or
Chastellux-sur-Cure	PNR	Yonne
Chaumot	Hors Parc	Nièvre
Chiddes	PNR	Nièvre
Chitry les mines	Hors Parc	Nièvre
Corancy	PNR	Nièvre
Corbigny	PNR	Nièvre
Domecy-sur-Cure	PNR	Yonne
Dun-Les-Places	PNR	Nièvre
Fachin	PNR	Nièvre
Flety	Etude Charte	Nièvre
Foissy-les-Vezelay	PNR	Yonne
Foissy	Hors Parc	Cote d'or
Fontenay-Pres-Vezelay	PNR	Yonne
Fours	Hors Parc	Nièvre
Gacogne	PNR	Nièvre
Gien-Sur-Cure	PNR	Nièvre
Glux-en-Glenne	PNR	Nièvre
La Grande-Verrière	PNR	Saone et Loire
La motte ternant	PNR	Cote d'or
La-Nocle-Maulaix	Hors Parc	Nièvre
Lanty	Hors Parc	Nièvre
Larochemillay	PNR	Nièvre
Lavault-de-Fretoy	PNR	Nièvre
Limanton	Hors Parc	Nièvre
Lormes	PNR	Nièvre
Luzy	PNR	Nièvre
Magny	Etude Charte	Yonne
Marigny-L'eglise	PNR	Nièvre
Marigny sur Yonne	Hors Parc	Nièvre
Marcilly Ogny	Hors Parc	Cote d'or
Mimeure	Hors Parc	Cote d'or
Millay	PNR	Nièvre
Montaron	Hors Parc	Nièvre
Montsauche-Les-Settons	PNR	Nièvre
Moulins-Englibert	PNR	Nièvre
Moux-En-Morvan	PNR	Nièvre
Onlay	PNR	Nièvre
Pazy	Hors Parc	Nièvre

<b>Pierre-Perthuis</b>	PNR	Yonne
<b>Planchez-En-Morvan</b>	PNR	Nièvre
<b>Poil</b>	PNR	Nièvre
<b>Pontaubert</b>	PNR	Yonne
<b>Préporché</b>	PNR	Nièvre
<b>Quarre-Les-Tombes</b>	PNR	Yonne
<b>Rémilly</b>	Hors Parc	Nièvre
<b>Roussillon-en-Morvan</b>	PNR	Saone et Loire
<b>Saint Germain De Modeon</b>	PNR	Cote-d'or
<b>Saint-Agnan</b>	PNR	Nièvre
<b>Saint-Andeux</b>	PNR	Cote-d'or
<b>Saint-André-En-Morvan</b>	PNR	Nièvre
<b>Saint-Brancher</b>	Etude Charte	Yonne
<b>Saint-Brisson</b>	PNR	Nièvre
<b>Saint-Honoré-les-Bains</b>	PNR	Nièvre
<b>Saint-Léger Vauban</b>	PNR	Yonne
<b>Saint-Léger-de-Fougeret</b>	PNR	Nièvre
<b>Saint-Léger-sous-Beuvray</b>	PNR	Saone et Loire
<b>Saint Père</b>	PNR	Yonne
<b>Saint-Prix</b>	PNR	Saone et Loire
<b>Saint Prix lès Arnay</b>	Hors Parc	Cote d'or
<b>Saulieu</b>	PNR	Cote d'or
<b>Savigny-Poil-Fol</b>	Hors Parc	Nièvre
<b>Semelay</b>	Etude Charte	Nièvre
<b>Sermages</b>	PNR	Nièvre
<b>Sussey</b>	Hors Parc	Cote d'or
<b>Thoisly la berchère</b>	PNR	Cote d'or
<b>Vandenesse</b>	Hors Parc	Nièvre
<b>Vauclaix</b>	PNR	Nièvre
<b>Vic sous thil</b>	PNR	Cote d'or
<b>Villapourçon</b>	PNR	Nièvre
<b>Villargoix</b>	PNR	Cote d'or